



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE  
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
-----  
VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETÉ N°52 /DAGAJ/2025**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE TOURNAGE**  
**« BANDI » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

*Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la demande de MAUI Entertainment organisatrice pour la réalisation du tournage du film « BANDI », 04 avril, 05 avril et 16 avril 2025, sur le territoire de Saint-Joseph,

Vu l'arrêté n°52/DAGAJ/2024 portant instauration d'un sens unique au quartier Morne des Olives,

Considérant la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement pour la réalisation du tournage du film « BANDI »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Périmètre de la manifestation :**

Le tournage se déroulera aux dates suivantes :

- 04 avril 2025
- 05 avril 2025
- 16 avril 2025

**Les lieux concernés incluent :**

- RD15 Mornes des Olives
- Collège Belle Étoile

**ARTICLE 2**

**Circulation sur la RD15**

- Du 03 avril 2025 au 04 avril 2025, la circulation sera en demi-chaussée de 7h00 à 20h00.
- Du 03 avril 2025 au 04 avril 2025, le chemin LENOGUE sera interdit à la circulation, une déviation sera mise en place au Morne des Olives de 7h00 à 20h00.
- La circulation sera également interdite du chemin Jean Baptiste jusqu'au chemin Quennecart, avec un barriérage après le pont, du 03 avril au 04 avril 2025 de 7h00 à 20h00.

.../...

- Le terrain de football de Morne des Olives servira pour l'installation de la logistique, du 03 avril au 04 avril 2025 de 7h00 à 20h00
- Le 05 avril 2025, la circulation sera interdite de 12h00 à 18h00 du chemin Jean Baptiste jusqu'au chemin Quennecart. (Intermittence de courte durée).

### **ARTICLE 3**

Les usagers sortant du Morne des Olives devront emprunter la RD15 BIS en direction du bourg le 04 avril 2025 de 5h00 à 20h00 et le 05 avril 2025 de 12h00 à 18h00.

### **ARTICLE 4**

#### **Interdictions supplémentaires**

Le 03 avril, au 05 avril 2025, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement du parking de la place des fêtes dénommée Emile Maurice de 18h00 à 21h00.

A l'entrée de l'espace scolaire Émile Maurice jusqu'à l'entrée de la gendarmerie.

Le stationnement sera interdit :

- Du 15 avril à 23 h00 au 16 avril 2025 à 20h00

La circulation sera interdite :

- Le 16 avril 2025 de 04h00 à 18h00

La portion de route sera à double sens de la gendarmerie à l'entrée de la place des fêtes.

Interdiction de stationnement sur les places de parking de la place des fêtes à partir de mardi 15 avril, 00h00 jusqu'au jeudi 16 avril 2025 à 19h00.

### **ARTICLE 5**

#### **Dispositions finales**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés. Il sera également communiqué aux services de police et de gendarmerie pour assurer le respect des mesures prises.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madame la Directrice de la Culture et vie Associative
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Messieurs les Régisseurs Généraux

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.*

Fait à Saint-Joseph, le 24 mars 2025



Pour le Maire et par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint

Claude ADELE